



European  
Social  
Charter

Charte  
sociale  
européenne



## **Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 277<sup>e</sup> session, Strasbourg, 16-20 mars 2015**

### **Ordre du jour**

#### **Réclamations collectives**

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie,*  
Réclamation n° 91/2013
- Fédération des Associations familiales catholiques en Europe (FAFCE) c. Suède,  
Réclamation n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande,  
Réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France,  
Réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace c. Italie,*  
Réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet c. Norvège,*  
Réclamation n° 103/2013
- Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. République tchèque  
Réclamation n° 104/2014
- Associazione sindacale « La Voce dei Giusti » c. Italie  
Réclamation n° 105/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande  
Réclamation n° 106/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande  
Réclamation n° 107/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande  
Réclamation n° 108/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande  
Réclamation n° 109/2014
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)  
c. Irlande  
Réclamation n° 110/2014
- Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce  
Réclamation N° 111/2014.
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande  
Réclamation n°112/2014
- Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia c. Italie  
Réclamation n°113/2014

## **Examen de rapports nationaux : Conclusions 2015 au titre de la Charte et Conclusions XX-4 (2015) au titre de la Charte de 1961**

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux « enfants, familles, migrants ».

Il examinera la situation dans les Etats suivants : Royaume Uni, Allemagne, Espagne, République tchèque, Malte et Estonie.

## **Réunion sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)**

Le Comité va poursuivre la préparation des réunion et/ou procédure écrite au regard des pays suivant qui sont à l'ordre du jour de la session et pour 2015 : Bulgarie, Chypre, Estonie, Géorgie, Irlande, Malte, Monténégro, Roumanie, République slovaque et Slovénie.

## **Méthodes de travail**

Le Comité va examiner ses méthodes de travail internes.

## **Suivi de la Conférence de Turin**

## **Rapport d'activités 2015**

## **Echange de vues avec Professeur J.F. AKANDJI-KOMBE**

Le Comité va procéder à un échange de vues avec Professeur J.F. AKANDJI-KOMBE, Coordinateur général du Réseau académique sur la Charte sociale européenne.